

Image not found or type unknown



## Convention CHR remplacement employeur

Par **tinette**, le **16/11/2016** à **07:43**

Bonjour,  
Je travaille 20H/semaine (du vendredi au mardi) dans un café/presse/tabac/loterie/pmu.  
Mon employeur aimerait que je le remplace pendant une semaine de vacances.  
En a t'il le droit ?  
Merci.

Par **P.M.**, le **16/11/2016** à **08:23**

Bonjour,  
Vous pouvez remplacer même si ce n'est que partiellement une autre personne y compris le chef d'entreprise mais normalement l'employeur ne peut pas porter l'horaire d'un temps partiel à celui d'un temps complet...